



Monsieur le Ministre Jean-Noël BARROT
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
37, quai d'Orsay
75700 PARIS

Paris, le 24 septembre 2024

Monsieur le Ministre,

Je me permets d'attirer votre attention sur une situation préoccupante concernant les conseillers principaux d'éducation (CPE) détachés au sein du réseau d'enseignement français à l'étranger.

Depuis plus de trente ans, ces personnels sont privés de l'indemnité forfaitaire prévue par le décret n°91-468 du 14 mai 1991, toujours en vigueur. Cette indemnité fait pourtant partie intégrante de la rémunération légale des CPE, comme le rappelle l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'article 4 du décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 a conditionné le versement de cette indemnité pour les personnels à l'étranger à la publication d'un arrêté conjoint du ministre des Affaires étrangères et du ministre chargé du Budget. Or, plus de vingt ans après, cet arrêté n'a toujours pas été pris, privant les CPE détachés d'une partie de leur rémunération prévue par la loi.

Cette situation crée une rupture d'égalité manifeste entre les personnels exerçant en France, qui perçoivent cette indemnité, et ceux détachés à l'étranger qui en sont privés. Le Conseil d'État, dans sa décision n°458629 du 10 novembre 2022, a pourtant rappelé que "le critère d'éligibilité au versement de cette indemnité est l'exercice des fonctions (...)".

Par ailleurs, dans sa décision du 27 juillet 2005 (n°261694), le Conseil d'État a également reconnu que le retard dans la prise d'un décret d'application au-delà d'un délai raisonnable engage la responsabilité de l'État. En l'espèce, le délai semble largement dépasser ce que le Conseil d'État a considéré comme raisonnable.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), dans une réponse à ce sujet, reconnaît l'existence de cette indemnité et son non-versement aux CPE détachés, tout en indiquant être dans l'attente de l'arrêté ministériel nécessaire à son application.

MATHILDE OLLIVIER

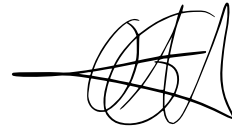
SENATRICE
REPRESENTANT LES
FRANÇAIS ETABLIS
HORS DE FRANCE

Il incombe au Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, en tant que ministre de tutelle, de veiller à l'application rapide et complète de la loi. Chaque disposition législative ou réglementaire qui demeure inappliquée pourrait être perçue comme une marque de négligence vis-à-vis de nos concitoyens et de nos personnels détachés.

Je vous demande donc, Monsieur le Ministre, de bien vouloir m'indiquer dans quel délai sera pris, conjointement avec le ministre chargé du Budget, l'arrêté mentionné à l'article 4 du décret n°2002-22 du 4 janvier 2002, permettant enfin l'application des dispositions établies depuis 1991 et le versement de l'indemnité forfaitaire en faveur des CPE exerçant leurs fonctions à l'étranger.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Mathilde OLLIVIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.